

Rôle des partenariats public-privé (PPP) dans le développement de l'assurance indicielle

Les principaux défis, les bonnes pratiques et les leçons apprises par les professionnels de l'assurance indicielle



SOMMAIRE

I – GENERALITES SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET LA CNAAS

A – Les Risques agricoles

B – Présentation de la CNAAS

C – Réalisations de la CNAAS

II – PPP ET DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE AGRICOLE INDICIELLE

A – Les soutiens publics nécessaires

B – Mise en place de la plateforme des Partenariats

CONCLUSION



GENERALITES SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET LA CNAAS

A – Les Risques Agricoles

Le risque est défini comme la conséquence néfaste d'un évènement aléatoire.

On apprécie généralement les risques agricoles à travers deux catégories:

- la personne ou le bien sujet de risque,
- l'origine ou la conséquence d'un risque.



GENERALITES SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET LA CNAAS

A – Les Risques Agricoles (suite)

Le législateur communautaire de la CIMA a retenu, à l'article 55 du code des assurances, la première option pour définir le risque agricole comme suit :

- Les risques auxquels sont exposés les personnes physiques ou morales qui exercent exclusivement ou principalement une profession agricole ou connexe à l'agriculture ainsi que leurs biens ;
- les risques auxquels sont exposés les membres du personnel employés par ces personnes physiques ou morales ainsi que leurs biens agricoles ;
- les risques auxquels sont exposés les membres de la famille des personnes physiques mentionnées ci-dessus ainsi que leurs biens agricoles, lorsqu'ils vivent avec elles sur leur exploitation.



GENERALITES SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET LA CNAAS

A – Les Risques Agricoles (suite et fin)

Les risques agricoles peuvent également s'apprécier à travers leur origine ou leurs conséquences. Ils peuvent dans ce cas être regroupés dans les catégories suivantes :

- Les risques climatiques
- Les risques hydrauliques ou mécaniques
- Les risques biotiques
- Les risques anthropiques
- les risques d'exploitation
- Les risques commerciaux



GENERALITES SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET LA CNAAS

B – Présentation de la CNAAS

Statut

Fruit d'un Partenariat Public Privé, la Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal est une société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1.500.000.000 de francs CFA réparti entre l'Etat du Sénégal et les principaux partenaires privés que sont :

- des sociétés d'assurance et de réassurance sénégalaises et une société de réassurance ivoirienne
- des organisations paysannes
- des privés nationaux.



GENERALITES SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET LA CNAAS

B – Présentation de la CNAAS (suite)

Spécificité

La CNAAS est une compagnie d'assurance exclusivement dédiée à la couverture des risques agricoles. **Sa mise en œuvre fait du Sénégal un pionnier en matière de couverture des risques agricoles dans la zone CIMA.**



GENERALITES SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET LA CNAAS

B – Présentation de la CNAAS (suite)

Missions

Elles découlent principalement des Articles 56 et 57 de la loi 2004-16 portant Loi d'Orientation Agro-sylvopastorale (LOASP):

- Assurer les agriculteurs contre les risques de calamités naturelles et les risques liés aux activités agro-sylvopastorales
- Assurer la sécurité des productions, des revenus et des équipements des agriculteurs
- Accompagner l'État du Sénégal dans la mise en œuvre des régimes d'assurance agricole prévus par la LOASP.



GENERALITES SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET LA CNAAS

B – Présentation de la CNAAS (suite et fin)

Objectifs

- En conformité avec les dispositions de l'article 55 et du Livre VII du Code des Assurances de la CIMA, planifier la stratégie de pérennisation du régime d'assurance agricole au Sénégal;
- Apporter la contribution de la CNAAS à la modernisation de l'agriculture sénégalaise par:
 - la diffusion de techniques et pratiques vertueuses ressortissant à la souscription et à l'exécution des polices d'assurance agricole;
 - la levée de certaines contraintes de financement et par conséquent la facilitation de l'accès des agriculteurs au crédit.



GENERALITES SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET LA CNAAS

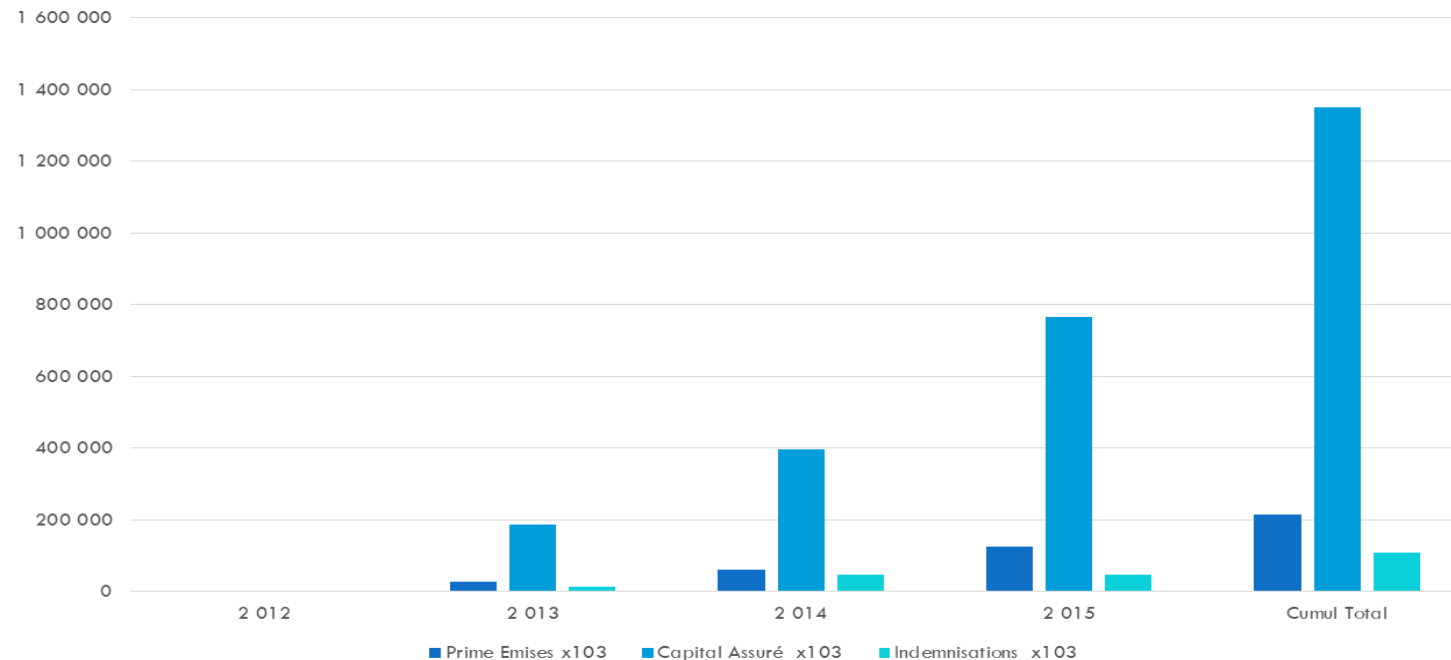
C – Réalisations de la CNAAS

| Whole Crops | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|------------------------------------|--------|---------|----------|---------|----------|
| Prime nette (x10 ³) | 42,99 | 155,11 | 236,82 | 354,73 | 633,97 |
| <i>Part indicielle</i> | --- | 1,06 | 28,69 | 60,44 | 124,30 |
| Capital assuré (x10 ³) | 589,33 | 1141,10 | 4372, 27 | 5958,50 | 10125,48 |
| <i>Part indicielle</i> | - | 6,25 | 186,40 | 397,23 | 765,14 |
| Indemnisation (x10 ³) | 0 | 8,71 | 19,98 | 31,97 | 253,95 |
| <i>Part indicielle</i> | --- | 0 | 15,17 | 47,07 | 47,49 |
| Nombre d'Assurés | 1285 | 2103 | 8251 | 12359 | 18540 |
| <i>Part indicielle</i> | 0 | 60 | 2325 | 5667 | 8962 |
| Surface assurée (Ha) | 2617 | 4688 | 7900 | 11850 | 20080 |
| <i>Part indicielle</i> | 0 | 102 | 5153 | 10461 | 17321 |



GENERALITES SUR L'ASSURANCE AGRICOLE ET LA CNAAS

C – Réalisations de la CNAAS (suite et fin)



PPP ET DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE AGRICOLE INDICIELLE

A – Les soutiens publics nécessaires

La mise en œuvre d'un programme d'assurance indicielle requiert une volonté gouvernementale forte susceptible de créer la dynamique des partenariats indispensables à sa réussite.

A cet égard, les conditions suivantes doivent être réunies:

- L'assurance agricole doit être une composante de la stratégie globale de gestion du risque agricole du pays
- Le gouvernement doit accompagner la mise en œuvre de l'assurance agricole en soutenant fortement le programme d'information, d'éducation et de communication nécessaire à tout projet de développement rural
- Le gouvernement doit enfin favoriser l'intégration de la composante assurance agricole dans tous les projets de développement rural,
- Le gouvernement doit soutenir la prime par une subvention et accorder des avantages fiscaux pour couvrir les couches les plus vulnérables à des tarifs supportables.



PPP ET DEVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE AGRICOLE INDICIELLE

B – Mise en place de la plateforme des partenariats

La réunion des conditions prévues au slide précédent permet de réaliser la plateforme de partenariats nécessaires à la mise en œuvre de l'assurance agricole indicielle

Ces partenaires sont:

- Les Organisations paysannes et les Coopératives
- Le Ministère des Finances à travers la Direction des Assurances
- Le Ministre de l'Agriculture à travers les Directions régionales de l'agriculture, la Direction des Statistiques agricoles, l'institut de recherches agronomiques et les Sociétés Régionales de Développement Rurales
- Le Ministère en charge de l'Agence Nationale de la Météorologie
- Les Partenaires Techniques et Financiers
- Les banques et Institutions de Microfinance
- Les Réassureurs



CONCLUSION

L'engagement et la forte implication du gouvernement dans la mise en œuvre d'un programme d'assurance agricole indiciaire facilitent l'intervention des partenaires.

Le partenaire de référence de l'assurance agricole indiciaire au Sénégal reste toutefois la Banque Mondiale qui a soutenu notre premier programme d'assurance indiciaire et a permis d'attirer les autres PTF,

Pour mettre en cohérence les interventions des partenaires, nous avons créé un comité de développement de l'assurance agricole indiciaire regroupant la Banque Mondiale, WFP, USAID, BOAD, ANACIM, la Direction des Assurances, le Ministère de l'agriculture et Planet Guarantee. Le Secrétariat du Comité est assuré par le WPF.

Cette plateforme n'aurait jamais pu être réalisée sans l'engagement du gouvernement du Sénégal,



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Global Index
Insurance Facility

 MANAGED BY
WORLD BANK GROUP

DAKAR2017
Global Index Insurance Conference

